

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Julien LANGLOIS, Laurent TENIERE, Antoine JOUSSE

Absents excusés : Emilie LAMBERT ayant donné pouvoir à Marie THEVENOT, Christophe CAHARD

Absentes : Sandie LE BAILLIF, Jessica JORANDON

Secrétaire de séance : Jacqueline LANGLOIS

Ordre du jour

- 1/ Approbation du Procès Verbal du 20 juin 2024
- 2/ Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine
- 3/ Redevance d'Occupation du Domaine Public – Année 2024
- 4/ Admission en non valeur des créances de la Communauté de Communes de Cœur de Caux
- 5/ Demande de subvention exceptionnelle – Football Club
- 6/ Demande de mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes
- 7/ Travaux Défense Extérieure Contre l'Incendie
- 8/ Décision modificative
- 9/ Intégration de travaux
- 10/ Informations et questions diverses

1/ Approbation du Procès Verbal du 20 juin 2024

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame la Directrice Académique concernant le maintien ou non de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire. Compte tenu de l'avis du Conseil d'Ecole en date du 17 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour la poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Directrice Académique

3/ Redevance d'Occupation du Domaine Public – Année 2024

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques. Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisé (1).
Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble

en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour les années 2024

4/ Admission en non valeur des créances de la Communauté de Communes de Cœur de Caux

L'arrêté Préfectoral du 8 juillet 2021 a finalisé la répartition des actifs et des passifs entre les communes de l'ex Communauté de Communes Cœur de Caux .

Les écritures ont été passées dans la comptabilité de notre commune en 2022, les restes à recouvrer ont donc été réintégrés dans les communes conformément au protocole rectificatif de dissolution.

Le recouvrement de ces restes à recouvrer est définitivement compromis et leur apurement ne peut s'effectuer que par admission en non valeur, fort de ceci, le protocole a prévu d'abonder la part de résultat de fonctionnement dévolu à chaque commune à hauteur des restes reçus .

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le montant total des admissions s'élève à 868.26 €

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les poursuites effectuées à ce jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'établissement d'un mandat de 868.26 € à l'article 6541 du BP 2024

5/ Demande de subvention exceptionnelle – Football Club

Le Club de Football sollicite la commune pour l'achat d'un système de relevage de filet de buts pour éviter les dégâts, très souvent constatés en dehors des matchs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 €

6/ Demande de mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes

Monsieur le Maire explique qu'il lui a été suggéré la possibilité de mettre en place un Conseil Municipal de Jeunes enfants. Il rappelle que par le passé ce type de structure a fonctionné avec un certain succès pendant deux mandats. Elle a été à l'origine de certaines réalisations encore en place à ce jour comme le skate-park et les jeux pour enfants dans la cour d'école. Il précise également que c'est un conseiller municipal qui avait pris la responsabilité de la création, de l'animation et du fonctionnement de ce Conseil de Jeunes.

Considérant :

- Que le Conseil Municipal arrive dans le dernier tiers du mandat

- Que la mise en place d'un Conseil Municipal de jeunes nécessite du temps pour le recensement de la strate d'enfants concernés, l'appel à candidature, la propagande électorale, l'organisation de l'élection
- Qu'aucun volontaire ne s'est manifesté pour assumer l'animation et le fonctionnement d'un Conseil Municipal de jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se déclare dans l'impossibilité de mettre en place ce type de structure avant la fin du mandat

7/ Travaux Défense Contre l'Incendie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance budgétaire du 11 avril 2024 a voté les crédits pour la réalisation de travaux de défense incendie au Hattentot, au Faux Buisson et à l'entrée de village pour un montant estimé de 138 129.41€. Il précise qu'une subvention de l'Etat est d'ores et déjà attribuée au titre de la DETR pour un montant de 55 251.76 €. Par ailleurs un fonds de concours de Caux Seine Agglo et une subvention complémentaire du Département pourront être attribués sous réserve du résultat de l'appel d'offre.

Afin de compléter le financement de l'opération, le Conseil Municipal décide de solliciter le Maître d'œuvre V3D Concept qui a procédé à l'estimation initiale, afin de procéder rapidement au lancement de l'appel d'offre de l'opération dite « Défense incendie ».

8/ Décision modificative

Afin d'intégrer la totalité des travaux d'éclairage public , il convient de proposer au vote la décision modificative ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses

21538-041 185 078.87

2313-041 2 076.28

Total Dépenses 187 155.15

Recettes

13258-041 85 987.56

238-041 101 167.59

Total recettes 187 155 .15

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative ci-dessus.

9/ Intégration de travaux

Des opérations pour :

- 17 987.68 € avec le numéro d'inventaire 238ECLAI0001
- 3 588.38 € avec le numéro d'inventaire 238EP0003/12
- 1 962.66 € avec le numéro d'inventaire 238EP03

ont été passées. Le Syndicat électrique ayant cessé son activité, nous ne pouvons plus demander les duplicatas de remise. Compte tenu de l'intitulé de l'inventaire, ce doit être des travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal décide d'intégrer ces sommes au c/21538 (opération d'ordre budgétaire) avec le numéro d'inventaire respectif.

10/ Informations et questions diverses

- L'aménageur intéressé par le terrain devant la mairie s'est retiré du projet, deux nouveaux lotisseurs seraient éventuellement intéressés
- Logéal Immobilière a signé un compromis avec le propriétaire de la parcelle ZK81 située devant la salle polyvalente
- Les gouttières de plusieurs entreprises ou particuliers se déversent sur la voirie
- Un habitant a installé un mobile home sans autorisation. Il va devoir se mettre en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme suite à une décision de justice. Sans régularisation, il sera dans l'obligation de démonter.
- Des voitures stationnent le long de la route du Cœur de Caux. Les gardes champêtres sont intervenus. Les habitants ne s'y garent plus en semaine mais continuent à y stationner le weekend en l'absence de la présence des gardes champêtres.
- Un compte rendu est fait sur le projet de regroupement des écoles avec Yébleron
- La voirie se dégrade. Caux Seine Agglo a engagé un diagnostic
- Une installation pour la télérelève des compteurs d'eau (projet 2026) sera mise en place dans le clocher de l'église
- Deux nouvelles enseignantes ont été bien accueillies à l'école.
- Effectif très important certains soirs à la garderie. La responsable va être amenée à refuser certains enfants. Contact sera pris avec le service de l'éducation nationale qui délivre les agréments afin d'augmenter la capacité d'accueil.
- Des motocross se mettent en danger dans la commune. La police intercommunale et la gendarmerie sont déjà intervenues et ont pu le constater.
- L'association le club des loisirs accueille beaucoup de pongistes. Les élus s'en réjouissent cependant, les locaux sont un peu petits.
- Suite à un manquement rapporté, une tenue correcte est exigée sur la voie publique.
- Un mobil home et une extension pour abriter un véhicule ont été installés au Hameau e la Cayenne, sans autorisation

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures

Le Maire,
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,
Jacqueline LANGLOIS

